

Lundi 8 avril 2019

Surveillance des arbres à Divonne-les-Bains: 6 arbres contaminés par le Capricorne asiatique découverts dans le parc du casino.

À la fin de l'été 2016, la découverte fortuite d'un spécimen de capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) a conduit à la mise en place, par arrêté préfectoral, de mesures de lutte et de surveillance sur la commune de Divonne-les-Bains, puis de Grilly.

Parmi ces mesures, qui sont encadrées par une décision européenne et un arrêté ministériel, figure l'obligation d'abattage des arbres contaminés et de ceux des espèces sensibles situés dans un rayon de 100 mètres.

Par ailleurs, afin de détecter toute présence de l'insecte et permettre son éradication, une surveillance intensive de tous les végétaux des espèces sensibles doit être réalisée pendant une durée minimale de 4 ans.

C'est dans le cadre de cette surveillance, réalisée sous la conduite de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), que 6 arbres contaminés ont été découverts dans le parc du casino, grâce à l'action combinée de la brigade cynophile et de grimpeurs.

Cette découverte impose l'abattage des arbres contaminés et de ceux des espèces sensibles situés dans un rayon de 100 mètres. Toutefois, le ministère chargé de l'agriculture a autorisé que certains arbres dérogent sous conditions à cette obligation, en raison de leur valeur patrimoniale et comme le permet la décision européenne.

Au total, les mesures d'abattage vont concerner une centaine d'arbres dans les prochaines semaines. Les premières opérations sont programmées du 10 au 12 avril 2019. Les arbres abattus feront l'objet d'un examen attentif qui pourra éventuellement révéler des contaminations supplémentaires.

Les périmètres réglementés évoluent en conséquence de cette découverte. Ils sont définis dans un arrêté modificatif qui a été signé le 4 avril 2019 par le préfet de région.

La campagne de surveillance 2019 va se poursuivre avec le concours de l'office national des forêts (ONF) et de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON).

Cette nouvelle découverte pointe une nouvelle fois l'importance de la maîtrise du transport et du stockage des déchets verts, qui constituent un risque important de propagation du capricorne asiatique. Aussi est-il rappelé que les personnes situées dans la zone réglementée ne doivent plus les apporter à la déchetterie de Versonnex, mais doivent impérativement les déposer sur la plate-forme mise en place à Divonne-les-Bains, où ils seront broyés et éliminés dans des conditions permettant d'éviter la dissémination de l'insecte.

Informations sur le capricorne asiatique

Le capricorne asiatique est un coléoptère originaire d'Asie orientale qui occasionne des dégâts très importants sur de nombreuses espèces d'arbres et arbustes : érables, marronniers, aulnes, bouleaux, charmes, hêtres, frênes, ormes, platanes, peupliers, saules, tilleuls. Les larves creusent le bois vivant et sain, entraînant la mort de l'arbre dans les 3 à 5 ans. Il ne présente en revanche aucun danger pour l'homme et les animaux de compagnie, en dehors de la chute des arbres à terme, et ne s'attaque pas non plus aux poutres et structures en bois des habitations.



Pour en savoir plus vous pouvez consulter le site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Capricornes-asiatiques>

Toute personne qui suspecte la présence de Capricorne asiatique est invitée à contacter :

- la mairie de Divonne-les-bains au 0800 001 220
- la mairie de Grilly au 04 50 20 71 79

Contacts presse :

Responsables techniques à la DRAAF :

- Monsieur Gérard TRICOT – 04.78.63.13.32
- Madame Aurélie NEVEUX – 04.79.71.72.16

PRESSE

